

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES
DIRECTIONS TRANSVERSALES**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires juridiques, dont notamment :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaire amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ayant une dimension juridique et contentieuse ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayant-droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;
- les courriers relatifs aux fugues de patients ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions dans les procédures concernant le CHU de Caen Normandie lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents ;
- les courriers relatifs à l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.

Madame Nathalie Havas est habilitée à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie Havas, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions sur l'ensemble des autres périmètres, à **madame Loane Jules**, attachée d'administration hospitalière, à **madame Aurore Catherine**, juriste experte et à **madame Noémie Marcourel**, adjointe des cadres.



Article 2 :

Délégation de signature est donnée au **Professeur Grégoire Moutel**, aux docteurs **Frédérique Papin-Lefebvre**, **Céline Garnier-Jardin**, **Jean-Emmanuel Remoue**, **Yoan Mariau**, **Bertille Suzat**, **Nolwenn Dohen**, **Valentin Ambert**, **Nicolas Penchet**, **Robin Lobstein**, **Stéphanie Darde**, **Joanna Cornec** et **Martine Balençon** à l'effet de signer tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions se rapportant aux réquisitions judiciaires relatives à la médecine légale.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Alban Antonetti**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tous actes et décisions se rapportant :

- aux réquisitions relatives à la chambre mortuaire pour accueil et garde des corps médico légaux ;
- aux réquisitions pour accueil, stockage et destruction des scellés.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **madame Aurélie Villers**, directrice de la recherche, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions concernant le champ de la recherche et de l'innovation, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Aurélie Villers**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- Sur le périmètre des conventions et ordres de missions, à **madame Cathy Gaillard**, ingénieur et responsable des affaires générales et financières.
- Sur le périmètre des affaires réglementaires, à **monsieur Fabien Chaillot**, chargé des affaires réglementaires.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **madame Aurore Bouquerel**, directrice adjointe en charge de la qualité et des usagers, pour signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- les lettres de réponse aux plaintes et réclamations ;
- la gestion administrative des personnels.

En cas d'empêchement de **madame Aurore Bouquerel**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Valérie Baude**, cadre supérieur de santé.

Article 5 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégués de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité déléguante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 6 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmise à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

AF

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 27 novembre 2025

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre


Frédéric VARNIER